VOUS AVEZ LE DROIT

# Morts pour la France : un billet de train gratuit pour votre pèlerinage

Si vous descendez directement d'un soldat mort pour la France, vous pouvez bénéficier d'un voyage gratuit pour vous rendre sur sa tombe. Ce droit de pèlerinage s'exerce évidemment selon certaines conditions.

**Pour quel soldat ?** Les conditions concernant la personne décédée sont doubles : cela doit être un militaire ayant bénéficié de la reconnaissance officielle par la mention « Mort pour la France » ; ce soldat doit également être inhumé dans un cimetière militaire ou un carré militaire entretenu aux frais de l'État.

**Qui peut voyager ?** Les conditions concernant les voyageurs admis aux billets gratuits sont plus complexes. Pour en bénéficier, il faut justifier de sa qualité d'ascendant (pour les conflits récents) ou de descendant (pour les conflits plus anciens) d'une personne reconnue sous le statut de « Mort pour la France ». Mais cela se limite aux descendants des premier et deuxième degrés, c'est-à-dire aux enfants et aux petits-enfants. Toutefois, à défaut de descendants, la sœur ou le frère aîné du soldat peuvent en bénéficier, mais cela s'arrête là.

**Pour quel voyage ?** Le voyage offert varie selon plusieurs critères.

Pour une tombe située en France, il s'agit d'un voyage gratuit en train pour relier la gare la plus proche de votre domicile à celle la plus proche du lieu d'inhumation.

Si le soldat est tombé au champ d'honneur durant la Première Guerre mondiale, ce droit à pèlerinage est valable en première classe sans limitation du nombre de personnes, quelle que soit la destination en France. Par exemple, les petits-enfants d'un Poilu, s'ils résident à Strasbourg ou Brest, peuvent voyager gratuitement en première classe chaque année pour aller honorer sa mémoire sur sa tombe à Toulon, même s'ils sont 30 !

Pour un mort pour la France de la Seconde Guerre mondiale ou bien pour les autres conflits (Indochine, Algérie, ou même plus récent), un seul voyage annuel gratuit est offert, qui plus est en seconde classe.

Pour les tombes situées à l'étranger, le voyage est limité à deux ayants droit par an.

**Quelles modalités pour réserver ?** Vous devez tout d'abord vous tourner vers l'Office national des Anciens Combattants pour obtenir un certificat du lieu d'inhumation. Vous devez ensuite vous adresser à la SNCF et lui envoyer ce certificat accompagné de justificatifs de parenté (photocopies de livrets de famille), d'un justificatif de domicile (photocopie de loyer, facture EDF etc.) et d'une enveloppe timbrée à vos nom et adresse. Votre titre de transport sera émis puis envoyé par retour de courrier ; il sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Attention, la réservation n'est pas incluse, si elle est obligatoire, vous devrez l'acquitter en gare ou boutique SNCF.

**Qui paye ?** Pour la comptabilité, la SNCF adresse directement la facture au ministère de la Défense.

***Guillaume de Morant***

@g2morant

**• ONAC, Direction des missions, Département Reconnaissance et Réparation, BP 522, 14037 Caen, tél. : 02 31 38 45 04, courriel : laurence.jamet@onacvg.fr**

**• SNCF, OPTIM'SERVICES, Environnement de travail, DRH, Pôle Titres de Transport aux Tiers, Campus Rimbaud, 10 rue Camille Moke, CS 20012, 93212 Saint Denis, courriel : pole.ttt@sncf.fr**